



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Division des personnels enseignants 1^{er} degré

Montpellier, le 12 novembre 2025

Affaire suivie par :

Mme NOTTOLI Prescilla

Tél : 04 67 91 53 10

Mél : prescilla.nottoli@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier cedex 2

L'inspectrice d'académie

Directrice académique

Services de l'éducation

nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les

instituteurs et professeurs

écoles

s/c de Mesdames les inspectrices

et Messieurs les inspecteurs de

l'éducation nationale

Objet : Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2026-2027

Réf : Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat art. 44 et suivants.

Décret n°2019-234 du 27 mars 2019

Décret n°2020-529 du 5 mai 2020

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les instructions relatives aux demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2026-2027 présentées par les personnels enseignants du premier degré.

A – La position de disponibilité

•**Peut** être accordée au fonctionnaire sur sa demande une disponibilité :

- pour étude ou recherche présentant un intérêt général ;

- pour convenance personnelle ;

Sa durée ne peut excéder cinq années ; elle est renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière à la condition d'accomplir au terme d'une période de cinq ans de

disponibilité **au moins dix-huit mois de services effectifs continus** dans la fonction publique.

La réforme du régime de disponibilité pour convenances personnelles s'applique aux renouvellements et aux disponibilités pour convenances personnelles présentées à compter du 28 mars 2019.

- pour créer ou reprendre une entreprise.

Sa durée ne peut excéder deux années. Elle n'est pas renouvelable.

- Est accordée **de droit** au fonctionnaire sur sa demande une disponibilité :

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;

- pour élever un enfant de moins de 12 ans ;

- pour suivre son conjoint ;

- pour exercer un mandat d'élu local.

La position de disponibilité a pour conséquence la **vacance du poste** précédemment détenu à titre définitif ; celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2026.

Le fonctionnaire placé en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans **conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant cinq ans maximum**. Toutefois, si le fonctionnaire a bénéficié d'un congé parental avant sa disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant cinq ans maximum au titre de ces deux positions.

Pour tous les autres motifs de disponibilité (à l'exception de la disponibilité pour exercer un mandat d'élu local), le fonctionnaire qui exerce durant cette période une activité professionnelle, **peut conserver ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans sous certaines conditions**. L'activité professionnelle prise en compte peut être toute activité lucrative, salariée ou indépendante, exercée à temps complet ou à temps partiel. Pour une activité salariée, la durée de travail doit représenter au moins 600 heures par an. S'il s'agit d'une activité indépendante, elle doit générer un revenu brut annuel au moins égal à 6990 euros. S'il s'agit d'une disponibilité pour création ou reprise d'entreprise, il convient de fournir toute pièce justifiant de l'enregistrement de cette entreprise.

A noter : les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité débutée avant le 7 septembre 2018 ne donnent pas lieu à conservation des droits à avancement.

B – Le dépôt des demandes – Calendrier

ATTENTION: la présente note ne concerne que les **premières demandes** de mise en disponibilité (une circulaire individualisée sera adressée aux enseignants concernés pour un renouvellement de leur disponibilité).

Les intéressés établiront leur demande sur le formulaire joint en annexe et la remettront à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription.

La date limite de dépôt auprès des IEN des demandes de mise en disponibilité est fixée au **lundi 26 janvier 2026**.

Les demandes de mise en disponibilité seront transmises par les circonscriptions avec l'avis motivé de l'inspecteur, **pour le vendredi 30 janvier 2026** par mail uniquement à l'adresse suivante : prescilla.nottoli@ac-montpellier.fr

La DIPER reste à votre disposition pour toute demande de précision si besoin.

Catherine CÔME

